

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

Décret n° 85/277 du 9/3/85
rattachant le Centre National de
Gestion-CENAGES- au Premier Ministre.

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef du Gouvernement.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu l'Ordonnance n° 49/78 du 18/12/78, portant création du Cen-
tre National de Gestion ;

Vu le Décret n° 79/080 du 5/2/79, portant Statuts du Centre
National de Gestion ;

Vu le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84/858 du 13 Août 1984, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le Centre National de Gestion est placé sous la tutelle du
Premier Ministre.

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au
présent Décret.

../..

Article 3. Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à Brazzaville, le 9 Mars 1985

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

le Ministre des Finances et du Budget,

Ange Edouard POUNGUI.-

le Ministre du Plan

Itihi OSSETOUMBA.-LEKOUNDZOU.-

Pierre MOUSSA.-